

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 5 (1860)
Heft: 3

Artikel: Des bataillons de chasseurs
Autor: Manderot, de
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-329080>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le terme négatif $0,947 \frac{m}{P}$ au numérateur correspondrait à la fraction de la charge qui ne produit qu'une partie de son effet par suite de l'inflammation et de la combustion successives de la poudre ; le terme $0,848 m$ au dénominateur représenterait la portion de la charge en grains et en gaz, qui s'ajoute au boulet comme masse à mettre en mouvement ; enfin 55 mètres est la perte totale de vitesse due à la proportion $0,03$ du vent du boulet. Le coefficient 1525 ne varierait qu'avec la nature de la poudre.

F. BURNIER, capitaine.

DES BATAILLONS DE CHASSEURS.

L'emploi des troupes légères au XVIII^e siècle a complètement changé depuis la guerre de l'indépendance de l'Amérique, et surtout depuis les guerres de la révolution et de l'empire, et leur importance s'est considérablement augmentée.

Les Américains ne pouvant tenir tête aux Anglais en rase campagne, du moins pendant la plus grande partie de la guerre, profitèrent de leurs excellents tireurs et du terrain coupé qui couvrait presque tout leur pays, pour combattre en tirailleurs. Les bataillons anglais se présentant toujours en ligne, perdaient, malgré leurs victoires, plus de monde que leurs adversaires.

C'est dans cette guerre que commença l'emploi des troupes légères en grand ; jusqu'alors les Pandours et les Croates de l'armée autrichienne, les cosaques russes et polonais, et quelques corps de chasseurs faisant partie des armées allemandes et françaises représentaient seuls en Europe l'infanterie légère. Ils étaient du reste peu nombreux et disparaissaient presque sur les champs de bataille ; on ne les mentionne que dans les opérations de la petite guerre. Cette guerre était leur élément ; patrouilles, escortes ou attaque de convois, embuscades, surprises, telles étaient les opérations de l'infanterie légère, qui dans cette partie était arrivée à une perfection qu'atteignent seuls, de notre temps, les corps de l'armée française formés spécialement pour la guerre d'Afrique, les soldats de la frontière militaire autrichienne, et les troupes russes stationnées aux confins du Caucase.

Nous avons dit que la guerre d'indépendance de l'Amérique donna l'impulsion d'une nouvelle méthode de se servir des troupes légères. En effet, c'est dans cette guerre qu'on les employa pour la première fois en masses de tirailleurs, d'abord sans système, ensuite avec méthode, et il y a tout lieu de croire que c'est le souvenir des bons résultats de ce genre de combats, qui engagea les généraux de la république française à utiliser leurs bataillons volontaires intelligents et zélés, mais peu exercés, comme ils avaient vu employer la plus grande partie des milices américaines. Le combat de tirailleurs fut exploité d'une manière supérieure par les Français de la république et de l'empire, et les armées des autres puissances se virent forcées de l'adopter les unes après les autres.

Les règlements militaires des diverses armées européennes admirent peu à peu cette nouvelle méthode de combat. On destina pour ce service le sixième ou le tiers

de chaque bataillon ; ces tirailleurs formaient une ou deux compagnies, ou bien on les prenait dans tout le bataillon. On exerçait spécialement les détachements désignés ci-dessus au service de tirailleurs.

Vers l'année 1812, et toujours en suivant l'exemple de l'armée française, les autres armées européennes commencèrent à employer toute espèce d'infanterie pour le service en question, et, dans les guerres de 1813, 1814 et 1815, on vit de part et d'autre des bataillons et même des brigades entières dispersées en tirailleurs, chose que les Français seuls avaient osé jusqu'alors.

Quoique les Français aient eu, dès 1798, des régiments d'infanterie légère, ces régiments ne différaient des corps de la ligne que par des fusils un peu plus légers et plus courts, et par la couleur de leurs parements et de leurs revers. Le règlement leur prescrivait bien quelques exercices de tir de plus qu'aux régiments de ligne, mais il n'est pas bien sûr que les règlements fussent suivis sur ce point. Il n'en est plus de même dans l'armée française. Les régiments d'infanterie légère ont été complètement assimilés aux régiments de ligne, et les chasseurs à pied, de même que les zouaves, représentent seuls en France l'infanterie légère. L'infanterie légère russe, si l'on en excepte les régiments de chasseurs finlandais, ne se distingue de l'infanterie de ligne que par son équipement.

Dans les armées allemandes, on forma, dès 1808, toute l'infanterie au service de tirailleurs, mais on conserva les bataillons de chasseurs ou de tirailleurs qui existaient déjà et qui, dès le milieu du XVIII^e siècle, se servaient d'armes de précision. On continua, comme auparavant, à les composer essentiellement de chasseurs et de forestiers de profession, c'est-à-dire d'hommes habitués dès l'enfance à se servir de la carabine rayée. L'Autriche forma ses bataillons de chasseurs sur le modèle du fameux régiment des chasseurs de l'empereur recruté dans le Tyrol. Ces corps rendirent d'excellents services dans les campagnes de 1813, 1814 et 1815, et comme sous tous les rapports ils se sont maintenus à la hauteur où ils s'étaient placés à cette époque, on les considère toujours avec raison comme l'élite des armées allemandes. On a du reste fort augmenté leur nombre dans ces dernières années.

Ces corps de chasseurs ou de tirailleurs sont mieux armés et mieux exercés au tir à toutes distances que l'infanterie de ligne, ils sont, en outre, spécialement formés au service de tirailleurs, et au service de campagne, c'est-à-dire au service de sûreté en position comme en marche, et surtout au service de patrouilles. Si, dans les avant-postes allemands, c'est l'infanterie de ligne qui donne les grand'gardes, les bataillons de chasseurs fournissent ordinairement les patrouilles, ou, si cela n'est pas possible, ils donnent au moins les chefs de patrouilles. C'est après avoir vu par lui-même la justesse du tir des chasseurs allemands et leur aptitude au service de campagne, que le feu duc d'Orléans obtint, sur ses instances réitérées, la formation du premier bataillon de chasseurs de Vincennes, noyau des bataillons de chasseurs à pied qui font maintenant l'infanterie légère de l'armée française. Les régiments de zouaves, qui ont les mêmes ordonnances de manœuvre que les chasseurs à pied, peuvent aussi compter comme infanterie légère. Les campagnes d'Afrique, celle de

Crimée et la dernière campagne d'Italie ont montré quels immenses services pouvait rendre ce genre d'infanterie.

Puisque des armées permanentes, où les soldats restent de 3 à 7 ans consécutifs sous les drapeaux, ont cru devoir, soit maintenir soit introduire dans leur organisation, des corps spéciaux d'infanterie légère, sans toutefois négliger d'instruire leurs régiments de ligne dans le service de la dite infanterie, il faut bien que cela soit non seulement utile, mais même nécessaire. La France n'aurait pas sans nécessité formé de nouveaux corps d'infanterie légère, si les excellents tirailleurs des régiments de ligne avaient pu suffire aux nouvelles exigences du combat de tirailleurs.

La Suisse n'a point suivi l'exemple que lui donnaient ses voisins et ne possède point de corps spécialement destiné au service de l'infanterie légère. Nous avons, il est vrai, dans l'armée fédérale 71 compagnies de carabiniers, mais chacune de ces compagnies forme un corps indépendant, réuni quelquefois avec d'autres corps identiques sous un chef provisoire. Ces bataillons momentanés de carabiniers présentent plusieurs inconvénients, ils ne sont que peu de jours sur pied, et cela seulement pendant des manœuvres de campagne; on n'a donc pas le temps de les instruire plus particulièrement dans le service qu'ils devraient faire. Le chef de ces corps ne connaît pas ses officiers et n'est pas connu de ses subordonnés; la confiance qui devrait les réunir ne peut s'établir, puisqu'ils n'ont pas le temps d'apprendre ce qu'ils pourraient attendre les uns des autres. Les compagnies ne se trouvant réunies qu'accidentellement ne se connaissent pas non plus, et là aussi la confiance, qui lie ensemble les compagnies d'un bataillon, ne peut s'établir. Enfin le fait que chacune des compagnies composant ces corps provisoires a le plus souvent été exercée isolément, nuit à l'ensemble des mouvements que l'on doit pouvoir demander à un bataillon de chasseurs bien organisé.

Si l'instruction de nos compagnies de carabiniers était à la hauteur de ce qu'on doit exiger des troupes légères, les inconvénients sus-mentionnés pourraient sans perdre de leur gravité être supportés; nous n'aurions pas de bataillons d'infanterie légère, mais nous aurions un grand nombre de compagnies isolées, connaissant bien le service de cette infanterie; mais ce n'est guère le cas dans notre armée. Il y a peu de temps encore les carabiniers étaient considérés comme une artillerie portative; munis d'armes pesantes et se chargeant lentement, ils ne pouvaient suivre les tirailleurs de l'infanterie dans leurs mouvements, ou s'ils le faisaient leur feu devenait presque nul. On ne pouvait les employer que pour défendre des positions peu abordables, ou bien il fallait les faire soutenir par de l'autre infanterie. Maintenant qu'on les a pourvus d'armes plus légères et qu'on a modifié la manière de charger ces armes, ils peuvent marcher avec les autres tirailleurs et leur feu n'en souffre pas; mais leurs progrès se sont bornés à cette modification, et après avoir assisté à trois réunions de troupes fédérales à Thoune, au Luciensteig et à Arberg, nous y avons acquis la conviction que la plus grande partie de nos carabiniers ne sait que peu ou point le service de campagne. Ce n'est pas un reproche

que nous faisons à cette troupe renfermant d'excellents éléments, mais comme on ne sait généralement que ce qu'on nous a enseigné, elle ne peut savoir le service de campagne, parce que l'instruction indispensable du tir prend presque tout le temps des écoles de recrues et des cours de répétition. Si tous les instructeurs des carabiniers étaient à la hauteur de leurs fonctions, on obtiendrait davantage ; et quiconque a pu voir le colonel Fogliardi maniant les 4 ou 5 compagnies réunies accidentellement sous sa main, doit convenir qu'il opère des prodiges avec ses carabiniers. Mais les colonels Fogliardi sont rares, et la plupart de ses aides ne sont que de bons instructeurs de détail.

Nous croyons que les carabiniers réunis en bataillons, toujours sous les mêmes chefs qui dirigeraient leur instruction, pourraient devenir une fort bonne infanterie légère, tout en demeurant d'excellents tireurs. Leur réunion en bataillons donnerait une bonne impulsion au service de sûreté, au service de campagne, et leurs officiers apprendraient à diriger les grandes bandes de tirailleurs, chose fort difficile en réalité et néanmoins indispensable de nos jours.

Si l'on voulait adopter la formation de bataillons de chasseurs remplaçant les compagnies isolées de carabiniers, on pourrait agir comme suit :

On réunirait les 71 compagnies de carabiniers, les 22 demi bataillons (66 compagnies), et les 24 compagnies isolées de l'armée fédérale ; le tout ensemble donne un total de 161 compagnies, lesquelles pourraient facilement être portées à 162. Cela ferait 27 bataillons de chasseurs de la force des bataillons fédéraux.

Ces bataillons seraient armés de fusils de chasseurs. Un certain nombre d'hommes, désignés comme les meilleurs tireurs dans chaque compagnie, recevrait pour arme la carabine fédérale.

Chaque division fédérale aurait un ou deux de ces bataillons, les autres feraient partie de la réserve générale et répartis en brigades de deux, trois ou quatre bataillons, selon les besoins.

On trouvera peut-être que le chiffre de 27 bataillons de chasseurs est bien élevé pour une armée de 100,000 hommes. Mais nous croyons que dans un pays comme le nôtre il nous faut beaucoup d'infanterie légère, et que vu le temps si court de notre instruction, nous ne pourrions jamais amener toute notre infanterie à bien faire ce service. Il nous faut une bonne et solide infanterie de ligne qui, tout en ayant une bonne arme à feu, se serve cependant de préférence de sa bayonnette pour enfoncer l'ennemi. L'autre infanterie serait dressée plus particulièrement au service de tirailleurs, ainsi qu'au service de sûreté. La première formerait toujours la ligne de bataille et les colonnes d'attaque ; elle suivrait les exemples de l'infanterie bernoise à la Neueneck, et des bataillons de Schwytz à la Schindellegi et à Rothenthurm. La seconde s'adaptant au terrain, s'en servant pour attaquer comme pour se défendre, ouvrirait sur l'ennemi un feu meurtrier ; elle engagerait le combat et, accompagnant les colonnes d'attaque, contribuerait puissamment à leur succès ; c'est du reste en peu de mots ce qui se passa dans les combats sus-mentionnés.

Les demi-bataillons et les compagnies isolées étant presque tous tirés des cau-

tons de montagne, seraient composés d'hommes intelligents, robustes, bons marcheurs et bons tireurs, comme le sont presque tous nos montagnards.

On ne demanderait aux bataillons de chasseurs que les mouvements indispensables de l'école de bataillon, et si l'on voulait porter à six semaines ou plutôt deux mois le temps d'instruction de leurs recrues, il resterait assez de temps pour exercer convenablement le tir, le service de tirailleurs et le service de sûreté. Du reste, le soldat mettant généralement beaucoup d'intérêt aux exercices qui préparent aux dits services, il y a lieu de croire que la troupe se formerait d'une manière satisfaisante dans le temps demandé pour l'instruction.

Nous espérons avoir montré l'importance d'une bonne infanterie légère, nous croyons avoir aussi démontré que nous n'en avons pas assez, et que celle que nous avons n'est pas suffisamment exercée. Nous répétons encore que le peu de temps consacré à l'instruction de notre infanterie ne permet pas de lui apprendre ce qu'on enseigne dans les armées permanentes. Nous avons dit que même dans ces armées on a formé des corps spéciaux d'infanterie légère, et nous en avons conclu que nous aussi nous avons besoin d'une semblable infanterie. Nous croyons que la formation de bataillons de chasseurs remplirait cette lacune dans notre armée, et que nos populations nous fourniraient pour cela des matériaux excellents.

Il va sans dire que nous ne proposons aucun changement dans l'instruction, la formation et l'armement des bataillons fédéraux ; il nous semble seulement que l'on pourrait armer tout le bataillon du fusil Burnand-Prélat et réserver le fusil de chasseur pour les bataillons légers.

Ce travail est bien loin d'épuiser le sujet qu'il traite ; il y aurait encore bien des choses à dire là dessus, mais je crois en avoir dit assez pour éveiller l'attention de mes camarades sur un point aussi important, et provoquer une discussion qui pourra faire jaillir de nouvelles idées.

DE MANDROT, major fédéral.

BIBLIOGRAPHIE.

- 1° *Mémoire sur les rapports entre la Suisse et la Savoie neutralisée*, 1 brochure in-4°. Berne, imprimerie Veingart, 1859.
- 2° *La Suisse dans la question de Savoie*, 1 brochure in-8. Berne et Lausanne, 1860.
- 3° *La Suisse et la Savoie* considérées dans leurs relations de neutralité, trad. de l'allemand du D^r A. de Gonzenbach, précédé d'une introduction (par M. E. Dapples, membre du Conseil national), 1 volume in-8°, 1860.
- 4° *La question de Savoie*, par William de la Rive. Genève et Paris, Joël Cherbuliez, 1860, 1 brochure in-8°.
- 5° *Rapport du Conseil fédéral aux Conseils législatifs de la Confédération concernant la question de la vallée des Dappes*. Berne, imprimerie Weingart, 1859, 1 brochure in-8°.

Nous croyons devoir mentionner ces diverses publications se rapportant à une